

LES MOLLETES
REGLEMENT CANTINE / GARDERIE PERISCOLAIRE 2018-2019
(À conserver par les parents)

Séverine COMPAGNO, responsable cantine et garderie : 06.64.54.27.08

Cantine

Pour l'année scolaire 2018/2019 les repas seront livrés par VACAVANT TRAITEUR.

Compte tenu du nombre important d'élèves qui mangent à la cantine, de la capacité d'accueil des locaux et des mesures de sécurité, les élèves seront acceptés en fonction des places disponibles (35 places au total.)

Prévoir des bottes en plastique et un imperméable pour les jours de pluie et un chapeau ou une casquette pour les jours où il fait soleil (surtout en fin d'année scolaire).

Garderie

Le matin les enfants doivent être accompagnés auprès de la responsable de la garderie.

Les enfants doivent apporter un goûter et une boisson pour le soir.

ARTICLE 1 - HORAIRES

Garderie : lundi, mardi, jeudi et vendredi le matin de 7h30 jusqu'à l'ouverture de la classe, le soir de la sortie de la classe jusqu'à 18h30. Il est impératif que les parents respectent l'horaire défini. Chaque retard, après 18h30 sera facturé un passage. 3 retards entraîneront l'exclusion du service.

Cantine : lundi, mardi, jeudi et vendredi

ARTICLE 2 – LIEU D'ACCUEIL

L'accueil a lieu :

- **Cantine** : salle polyvalente
- **Garderie** : école maternelle, local garderie

Le matin, les enfants doivent être accompagnés d'un adulte jusqu'au local de la garderie.

Le soir, si les enfants sont dans la cour, les parents doivent se présenter au portail et Séverine amène l'enfant. Le portail reste fermé pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Cantine

Compte tenu du nombre important d'élèves qui mangent à la cantine, de la capacité d'accueil des locaux et des mesures de sécurité, les élèves seront acceptés en fonction des places disponibles (35 places au total). Pour toute inscription il est obligatoire de fournir la fiche individuelle d'inscription.

Les inscriptions se font **exclusivement par écrit**, soit à l'année pour les enfants qui mangent régulièrement, au mois (inscription à remettre avant le dernier lundi du mois) ou occasionnellement (inscription à remettre au plus tard le mardi matin avant 9h de la semaine précédente.) Les inscriptions sont à remettre à la responsable de la cantine, au secrétariat de la Mairie ou dans la boîte aux lettres de la Mairie (située entre l'école et la Mairie).

Toutes les modifications ou les inscriptions occasionnelles se feront **uniquement** par écrit le mardi précédent au plus tard, avant 9h00 auprès de Mme COMPAGNO.

Garderie

Pour toute inscription, il est obligatoire de remplir la fiche individuelle d'inscription. Les inscriptions se font soit sur place aux heures d'ouverture de la garderie, soit par téléphone auprès de Séverine COMPAGNO (responsable garderie) au 06.64.54.27.08 aux heures d'ouverture de la garderie, soit par écrit (inscription à remettre à la responsable de la garderie.)

ARTICLE 4 – ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Cantine

En cas d'absence, même pour maladie, le repas sera facturé. (Les sorties scolaires ne sont pas concernées par ce dispositif).

Garderie

Une inscription ou annulation d'inscription doit se faire **par écrit** auprès de Séverine COMPAGNO, responsable de la garderie, soit sur place, soit par téléphone au 06.64.54.27.08 aux heures d'ouvertures de la garderie.

ARTICLE 5 – SANTE DE L'ENFANT

Nous vous demandons de nous informer de toute spécification médicale relative à votre enfant (allergies, contre-indications ...). Toutes ces données sont à spécifier sur les fiches d'inscription. Le personnel municipal chargé de l'encadrement et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même accompagnés d'une ordonnance médicale, sauf dans le cadre d'un P.A.I (projet d'accueil individualisé) établi avec le médecin scolaire. Les allergies à certains aliments sont prises en compte sur justificatif médical et nécessitent la mise en place d'un P.A.I.

ARTICLE 6 – TARIFS

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisés chaque année. Pour 2018/2019 les tarifs sont les suivants :

- **Garderie** : 2,00€ le passage (quel que soit le temps passé)
- **Cantine** : 5.00€ le repas

ARTICLE 7 – FACTURATION

La facturation se fait mensuellement.

Les factures se règlent à la **Trésorerie de Montmélian**.

ARTICLES 8 – DISCIPLINE

- Avoir un langage correct
- Etre poli, respectueux vis-à-vis du personnel et des autres enfants
- Respecter et partager la nourriture
- Respecter le matériel mis à disposition

En cas de manquements répétés d'un enfant à l'une de ces règles, le personnel de service le signalera à la Mairie de Les Mollettes qui décidera de la sanction. Celle-ci peut aller jusqu'à l'exclusion. Les parents seront avertis par courrier.

La Mairie se réserve le droit de se retourner contre les responsables légaux de l'enfant qui aura détérioré du matériel.

ARTICLE 9 – RETARDS

Pour la garderie, il est impératif que les familles respectent l'horaire défini.

Chaque retard, après 18h30, sera facturé un passage. 3 retards entraîneront l'exclusion du service.

ARTICLES 10 – OBLIGATION DES FAMILLES

- Déposer le dossier d'inscription rempli, accompagné des pièces à fournir
- Accepter le règlement

Le dossier d'inscription est à constituer et à déposer au secrétariat de Mairie avant le 3 août 2018.

Aucun dossier d'inscription n'est accepté par téléphone ni reconduit d'une année sur l'autre, cela dans le but d'éviter toute contestation d'inscription. Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale devra être communiqué (par écrit) par les parents à la responsable cantine / garderie ou au secrétariat de Mairie afin que les dossiers soient à jour.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement

CANTINE SCOLAIRE

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE 2018/2019

(Une fiche d'inscription par enfant, à remettre à la responsable cantine ou au secrétariat de Mairie)

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT : _____

CLASSE : _____

ENVOI DE LA FACTURE)

NOM / PRENOM : _____

ADRESSE : _____

NUMEROS DE TELEPHONE OU L'ON PEUT VOUS JOINDRE

Domicile _____

Portable de la maman _____

Travail de la maman _____

Portable du papa _____

Travail du papa _____

Autre (préciser) _____

LIEU D'HOSPITALISATION EN CAS D'URGENCE : _____

ALLERGIES, CONTRE INDICATIONS MEDICALES : _____

L'ENFANT BENEFICE D'UN P.A.I. POUR RAISON MEDICALE ? _____

Pour l'inscription à l'année, cochez le ou les jours dans le tableau ci-dessous

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
-------	-------	-------	----------

à compter du : _____

Prix : 5.00€ le repas

Observations éventuelles :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement cantine 2018-2019

Fait-le

Signature des parents

GARDERIE PERI-SCOLAIRE

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE 2018/2019

(Une fiche d'inscription par enfant, à remettre à la responsable du lieu de garderie, ou à la mairie du lieu de garderie)

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT : _____

CLASSE : _____

ENVOI DE LA FACTURE)

NOM / PRENOM : _____

ADRESSE : _____

NUMEROS DE TELEPHONE OU L'ON PEUT VOUS JOINDRE

Domicile _____

Portable de la maman _____

Travail de la maman _____

Portable du papa _____

Travail du papa _____

Autre (préciser) _____

Horaires d'ouverture : le matin de 7h30 à 8h45 et le soir de 16h40 à 18h30

Prix : 2.00€ pour chaque passage. L'enfant doit apporter son goûter et une boisson le soir.

	MATIN	SOIR
LUNDI		
MARDI		
JEUDI		
VENDREDI		

Cocher la(les) case(s) correspondant au(x) passage(s) prévu(s) de votre enfant en garderie.

NB : si l'enfant ne va pas à la garderie selon le planning indiqué ci-dessus, il est impératif d'annuler auprès de Séverine afin que le passage ne soit pas facturé.

Observations éventuelles :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement garderie 2018/2019

Fait le

Signature des parents

